

CONVENTION

entre Bordeaux Métropole et l'association Ecosite du Bourgailh- projet de nature en ville : Aménagement d'un coin de Nature - Subvention 2025

Entre les soussignés

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de Bordeaux Métropole du 4 avril 2025,

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

Et

Ecosite du Bourgailh, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, domiciliée 179 avenue de Beutre, à Pessac, enregistrée sous le n° Siret 444 932 446 00032 représenté(e) par, Sylvie VIEU Présidente dûment habilité(e) aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale en date du 30 mai 2022.

Ci-après désigné(e) « Organisme bénéficiaire »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de nature en ville, le projet initié et conçu par Ecosite du Bourgailh : « un coin de nature », tel que décrit dans l'Annexe 1 jointe à la présente convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'action spécifique à l'Organisme bénéficiaire au titre de l'exercice 2025.

En contrepartie du soutien financier apporté par Bordeaux Métropole, l'Organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « un coin de nature » au sein du collège Cassagnol (antenne La Benatte) à Bordeaux, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à allouer à l'Organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **3 000€**, équivalent à 100 % du montant total estimé du projet, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'Organisme bénéficiaire, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant total des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'Organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention en une seule fois.

La subvention sera créditée au compte de l'Organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement de la subvention, l'Organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02), signé par la Présidente ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**

- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - o Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

A défaut de communication des documents susmentionnés à Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'Organisme bénéficiaire est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Organisme bénéficiaire s'engage à communiquer sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à Bordeaux Métropole le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'Organisme bénéficiaire s'engage à fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7 : CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'Organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'Organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'Organisme bénéficiaire est tenu de conserver toutes les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle qui pourrait être effectué a posteriori.

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

L'Organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Organisme bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants.

Bordeaux Métropole en informera l'Organisme bénéficiaire par écrit.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

- Pour Bordeaux Métropole : Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex

- Pour l'organisme bénéficiaire : 11 rue Chanzy - 33150 Cenon

ARTICLE 14 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet ;
- Annexe 2 : Budget prévisionnel ;
- Annexe 3 : cerfa 15059-02 compte rendu financier

Fait à Bordeaux, le , en 2 exemplaires

Pour Bordeaux Métropole
Pour le Président et par délégation,
Patrick Papadato
Vice-président en charge de la Stratégie nature,
Biodiversité et résilience alimentaire

Pour l'association « Ecosite du Bourgailh »

ANNEXE 1

Projet « Aménagement d'un Coin Nature » au collège Cassagnol (Site la Benatte), Ville de Bordeaux

Résumé du projet :

Le collège dispose d'un petit espace laissé en friche, envahi de végétation (Renouée du japon), qu'il souhaite réhabiliter en espace de préservation de la biodiversité en ville, l'aménager avec un petit potager de variétés anciennes et locales et en faire un lieu où les collégiens pourraient venir profiter du calme d'un lieu à l'écart de l'activité bouillonnante du reste de l'établissement.

Ce jardin sera également un espace dédié aux sciences de la vie et de la terre en expérimentant par exemple les sciences participatives dans le cadre du programme scolaire.

Objectifs :

- Créer un espace de préservation de la biodiversité au sein de l'établissement.
- Avoir un lieu d'apprentissage en extérieur (stimulation de la créativité, utilisation d'outils d'observation et de mesure, recherche de solutions à des besoins par des objets techniques) en sciences et dans les autres matières.
- Créer un espace pour permettre aux collégiens de profiter d'un cadre naturel et calme.
- Créer du lien entre éco délégués, les autres collégiens et les équipes enseignantes.

Public concerné :

Les éco délégués, 3 classes de 6ème dans un premier temps soit 84 élèves environ.

Déroulé du projet :

Le projet va être initié durant l'année scolaire 2024-2025 en partenariat avec l'association Ecosite du Bourgaillh.

Nous allons lors de séances encadrées par l'association :

- Faire l'état des lieux/inventaire de la biodiversité et mettre en place une campagne de science participative à destination des collégiens, conformément aux nouveaux programmes de SVT en 6ème. La campagne couvrira l'ensemble de l'année scolaire pour récolter un maximum de données, nous allons définir la thématique en concertation avec les collégiens.
- La seconde étape sera une visite de site : le jardin potager de la forêt du Bourgaillh. Les élèves y découvriront les possibilités, notamment en termes d'aménagements (permaculture) et de micro-habitats pour accueillir la faune auxiliaire au jardin.
Au cours de l'hiver, les élèves entreprendront la construction de planches de culture et y installeront les matériaux nécessaires à la création d'une lasagne de permaculture.
Au printemps nous réaliserons le choix des plantes à cultiver en respectant leurs caractéristiques locales et rustiques. Le but de ce potager est de jouer un rôle conservatoire en privilégiant les variétés anciennes et de n'avoir besoin que des auxiliaires pour lutter contre les indésirables en installant des micro-habitats qui favoriseront leur présence. Les plantes seront semées ensuite lors d'un atelier.
En fin d'année scolaire un second inventaire participatif sera réalisé pour constater les résultats de la première année d'aménagement et de pouvoir envisager les prochaines étapes.

Calendrier :

Fin 2024 inventaire initial, participatif de la zone à aménager.

Hiver 2024/25 Mise en place des planches de culture.

Mise en place du substrat (permaculture).

Printemps 2025 Choix des plantes, plantation, entretien et suivi des cultures.

Début d'été 2025 inventaire de fin de première phase, perspectives pour l'année scolaire suivante.

Budget :

- Coordination de projet par l'association et encadrement de 7 séances d'une matinée durant l'année scolaire 2024-2025 par l'association Ecosite du Bourgaillh : 2000€
- Matériel pour la construction des planches de culture, des plantations, de matériel pour entretenir l'espace, déplacement en bus dans le cadre de la visite de site : 1000€.

Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :					
ANNEXE B_ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE					
(Faire un budget par action spécifique ou manifestation)					
Exercices 2024 / 2025		Merci de ne renseigner que l'année concernée par votre demande de subvention Pour vous aider à compléter le budget ci-dessous : Cf Guide de constitution des budgets disponible sur le site de Bordeaux Métropole Le budget doit être équilibré et signé par le Président de l'organisme ou toute personne habilitée			
CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)		
Budget 2024 (1)			Budget 2025 (1)		
Charges directes affectées au projet			Ressources directes affectées au projet		
60 - Achats	0	700	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0
Achats d'études et de prestations de service			Vente de produits finis, de marchandises		
Achats stockés de matières et fournitures			Prestations de services		
Achats non stockables (eau, énergie)			Produits des activités annexes		
Fournitures d'entretien et de petit équipement		700	Parrainages (7063)		
Fournitures administratives			74 - Subventions d'exploitation	0	3 000
Autres fournitures			Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		
61 - Services extérieurs	0	0	Conseil Régional		
Sous traitance générale			Conseil Départemental		
Locations mobilières et immobilières			Bordeaux Métropole		3 000
Entretien et réparation			Autres EPCI		
Primes d'assurance			Ville de Bordeaux		
Documentation			Autre(s) commune(s)		
Divers			Organismes sociaux		
			Fonds européens		
62 - Autres services extérieurs	0	300	Emplois aidés		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Autres (précisez) :		
Publicité, publications			Aides privées		
Déplacements, missions et réceptions		300	75 - Autres produits de gestion courante	0	0
Frais postaux et de télécommunication			Cotisations		
Services bancaires			Dons manuels (75411)		
Divers			Mécénats (75441)		
63 - Impôts et taxes	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)		
Impôts et taxes sur rémunérations			Autres		
Autres impôts et taxes					
64 - Charges du personnel	0	2 000	76 - Produits financiers		
Rémunérations du personnel		1 500	77 - Produits exceptionnels	0	0
Charges sociales		500	Reprises de subventions (777)		
Autres charges de personnel			Autres		
65 - Autres charges de gestion courante			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
66 - Charges Financières			79 - Transfert de charges		
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			Autofinancement le cas échéant		
69 - Impôt sur les sociétés					
Charges indirectes affectées au projet			Ressources indirectes affectées au projet		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	0	3 000	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES	0	3 000
86 - Emploi des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
- Secours en nature			- Bénévolat		
- Mise à disposition gratuite des biens et services			- Prestations en nature		
- Personnel bénévole			- Dons en nature		
Total des contributions volontaires	0	0	Total des contributions volontaires	0	0
Résultat Net		Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)		

(1) à renseigner pour l'année concernée par votre demande de subvention

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL


 Association Ecosphère
 du Bourgaïn
 179, Avenue de Bayonne
 33000 PESSAC
 N° SIREN : 444 192 485



ASSOCIATIONS

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat				70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation²			
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs				-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs				Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel							
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

La subvention de.....€ représente% du Total des produits.

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.
Date de réception préfecture : 11/04/2025
Publié le : 14/04/2025

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom).....
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »